

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

Droits et tarifs pipeliniers: Compendium de termes

avril 1995

Canada

Le présent bulletin donne des définitions générales de termes utilisés couramment dans la réglementation des droits et tarifs pipeliniers en vertu de la partie IV de la Loi sur l' Office national de l'énergie.

L'OFFICE

L'Office national de l'énergie est un tribunal de réglementation fédéral indépendant qui a été créé par une loi du Parlement en 1959. Ses pouvoirs et sa compétence sont fondés sur la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*. L'Office vise à rendre des décisions justes, objectives et respectées. À cette fin, il réglemente certains domaines d'intérêt public canadien dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'électricité. Pour obtenir une copie de ces lois, veuillez vous adresser à l'Office et au Groupe Communication Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 45, boul. Sacré-Coeur, Hull (Québec), K1A 0S7.

PUBLICATIONS

Le bulletin fait partie d'une série de bulletins que l'Office publie sur ses activités et ses procédures. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur le bulletin, ainsi que de vos suggestions concernant des rubriques futures. Les bulletins de l'Office contiennent des renseignements d'ordre général seulement. Pour plus de détails sur des sujets particuliers, vous êtes prié de vous reporter aux lois pertinentes.

BULLETINS DÉJÀ PARUS

1. Procédures d'approbation du tracé d'un pipeline
2. Le processus d'audience publique
3. Procédures pour les demandes sans audience
4. Comment participer à une audience publique
5. Les publications de l'Office
6. La réglementation des droits et des tarifs
7. La bibliothèque de l'Office national de l'énergie
8. Électricité : Compendium de termes
9. La protection de l'environnement
10. Droits et tarifs pipeliniers : Compendium de termes
11. Le Bureau d'information sur les terres domaniales

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 1996 représentée par l'Office national de l'énergie

No du cat. NE 12-3/10F
ISSN 0825-0189

Ce bulletin est publié séparément dans les deux langues officielles.

Pour de plus amples renseignements, contactez :

Groupe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
(403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 1996 as represented by the National Energy Board

Cat No. NE 12-3/10E
ISSN 0825-0170

This information bulletin is published separately in both official languages.

For further information, please contact:

Communications Group
National Energy Board
444 Seventh Avenue S.W.
Calgary, Alberta T2P 0X8
(403) 292-4800
Fax: (403) 292-5503

Droits et tarifs pipeliniers: Compendium de termes

Le bulletin fournit une description générale des termes et expressions utilisés couramment au cours des audiences tenues conformément à la partie IV de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, et portant sur des questions de droits et de tarifs, ainsi que dans les motifs de décision de l'Office. Il vise à promouvoir auprès du public une meilleure compréhension des affaires de l'Office. Par conséquent, certaines définitions ont été simplifiées intentionnellement. Ces définitions ne sont toutefois pas destinées à remplacer celles qu'on trouve dans la Loi et les règlements.

Le bulletin d'information no 6 traite de la méthode d'analyse de l'Office quant à la réglementation des droits et des tarifs en vertu de la partie IV de la Loi.

Actif immobilisé Bien corporel acquis en vue d'être utilisé aux fins de l'exploitation d'une entreprise et qui n'est pas destiné à la revente, tel un terrain, un bâtiment, de l'équipement et de la machinerie.

Amortissement Radiation systématique d'un montant, répartie sur une période déterminée.

Amortissement basé sur la durée moyenne de vie utile (DMVU) Méthode d'amortissement par classes homogènes où l'on calcule le taux d'amortissement annuel soit d'après la durée moyenne de vie utile de la classe, soit d'après sa durée moyenne de vie utile restante. Le taux est conjugué aux soldes courants des comptes associés à chaque classe d'actifs.

Amortissement par groupe d'égale durée Méthode d'amortissement par classes homogènes selon laquelle les biens sont classés d'après leur durée de vie utile; chaque classe comporte donc des biens de même durée de vie utile. Cette méthode élimine le besoin de fonder les taux d'amortissement sur la durée moyenne de vie utile des biens.

Année de base ou période de base Période tendancielle, généralement de 12 mois consécutifs, pour laquelle des données réelles sont disponibles, et qui sert de point de départ au calcul des droits pour une année d'essai à venir. (Voir aussi «Année d'essai».)

Année d'essai ou période d'essai Période, généralement de 12 mois consécutifs, qui sert à des fins d'établissement des droits.

Avoir des actionnaires Somme des capital-actions ordinaire et privilégié. (Voir aussi «Capital-actions ordinaire» et «capital-actions privilégié».)

Base tarifaire Montant d'investissement duquel il est permis de gagner un rendement. La base tarifaire comprend ordinairement le montant des installations en service plus une provision pour le fonds de roulement.

Besoins en recettes Montant qu'une société cherche à recouvrer par le biais de ses droits en vue de couvrir son coût du service. (Voir aussi «Coût du service».)

Canalisation principale Principales conduites de transport d'un réseau pipelinier. (Voir aussi «Raccordement».)

Capital Total des fonds investis dans une société par des prêteurs (capital d'emprunt) et par des actionnaires (capital-actions). (Voir aussi «Avoir des actionnaires».)

Capital-actions ordinaire Valeur comptable des actions ordinaires en circulation d'une société, compte tenu soit des bénéfices non répartis, soit du déficit accumulé.

Capital-actions privilégié Valeur comptable des actions privilégiées en circulation.

Capitalisation Structure du capital exprimée en dollars.

Clause de prise ferme Disposition contractuelle en vertu de laquelle un acheteur consent à payer pour un volume spécifié d'un produit au cours d'une période, qu'il en prenne livraison ou non.

Compte de report Pour des fins de réglementation, compte servant habituellement à inscrire provisoirement des recettes et des dépenses jusqu'à ce que l'organisme de réglementation décide des modalités de clôture du compte.

Conception des droits selon la formule fixe-variable modifiée Méthode de conception des droits semblable à celle selon la formule fixe-variable, à la différence que certains coûts fixes, comme le

rendement de l'avoir des actionnaires et l'impôt sur le revenu connexe, sont recouverts, non dans la composante-demande des droits, mais dans la composante-produit. (Voir aussi «Conception des droits selon la formule fixe-variable».)

Conception des droits selon la formule fixe-variable Méthode de conception des droits selon laquelle tous les coûts fixes sont imputés à la composante-demande des droits, et tous les coûts variables, à la composante-produit.

Coût du capital-actions ordinaire Taux de rendement des actions ordinaires que recherchent les investisseurs.

Coût du capital-actions privilégié Rendement effectif des actions privilégiées d'une société.

Coût du capital d'emprunt Taux d'intérêt effectif du capital d'emprunt d'une société. (Voir aussi «Capital» et «Coût engagé de la dette».)

Coût du service Coût total de prestation du service. Il comprend les dépenses d'exploitation et d'entretien, la dépréciation, l'amortissement, l'impôt et le rendement de la base tarifaire. En général, le coût du service d'une société pipelinière correspond à son besoin en recettes.

Coût engagé de la dette Coût réel de la dette à long terme.

Coût marginal de transport Coût variable de transport d'une unité additionnelle. (Voir aussi «Coûts fixes» et «Coûts variables».)

Coûts fixes Charges qui demeurent relativement constantes, au moins à court terme, et indépendantes du niveau de débit, telles que l'intérêt débiteur, les frais de dépréciation et l'impôt foncier. (Voir aussi «Coûts variables».)

Coûts variables Charges qui varient selon le niveau de débit, telles que le coût du combustible de compression d'un gazoduc et le coût d'électricité d'un oléoduc. (Voir aussi «Coûts fixes».)

Débeture Titre de créance à long terme d'une société, qui est garanti plus par la réputation de crédit d'une société plutôt que des biens spécifiques.

Déduction pour amortissement (DPA)

Déduction fiscale autorisée en ce qui concerne certaines immobilisations utilisées dans l'exploitation d'une entreprise. La DPA est calculée sur l'amortissement employé à des fins de comptabilité, à la différence que les taux sont prescrits par les règlements de l'impôt sur le revenu et ce, sans référence à la durée de vie utile de l'actif.

Dilution de l'avoir des actionnaires Diminution de la valeur comptable par action due à l'émission de nouvelles actions à un prix inférieur à la valeur comptable des actions en circulation au moment de l'émission des nouvelles actions.

Double effet de levier financier Condition qui résulte lorsqu'une société dont la capitalisation comporte des dettes investit dans les actions d'une autre société dont la structure du capital comporte également des dettes.

Droit Prix exigé par une société pipelinière pour l'utilisation de ses installations.

Droit calculé à part Droit payé seulement par les expéditeurs qui utilisent des installations ou des biens spécifiques, distincts physiquement des installations déjà en place. Il est fondé sur des besoins en recettes déterminés à part de ceux qui s'appliquent au reste du réseau.

Droit fixe Droit qui demeure insensible aux variations du débit et aux écarts dans les dépenses. Le droit fixe est généralement fondé sur des prévisions des coûts et des niveaux de débit pour l'année d'essai. (Voir aussi «Droit variable relatif au coût du service».)

Droit intégral Droit conçu d'après une méthode selon laquelle le coût du capital et les coûts d'exploitation de nouvelles installations sont ajoutés à ceux des installations déjà en place de manière à former une seule série de coûts pour toutes les installations. Il est conçu pour recouvrer les coûts annuels de prestation des services. Tous les expéditeurs qui reçoivent le même service paient le même droit. Le droit intégral ne varie qu'en fonction de facteurs comme le volume et la distance.

Droit supplémentaire Droit calculé d'après une méthode selon laquelle le coût du capital et les coûts d'exploitation de nouvelles installations sont tenus séparés des coûts propres aux installations déjà en place. Il est conçu de façon à ce que les expéditeurs actuels paient un droit qui reflète le coût du service lié aux installations déjà en place, alors que les «nouveaux» expéditeurs paient un droit qui reflète le coût du service lié aux nouvelles installations.

Droit variable de pair avec le coût du service Droit qui varie d'un mois à l'autre pour tenir compte des coûts et des niveaux de débit réels. Les règles de l'organisme de réglementation précisent les coûts qui peuvent être recouverts, les principes comptables à suivre pour déterminer les coûts, le taux de rendement autorisé de la base tarifaire, les taux de dépréciation et d'autres paramètres. (Voir aussi «Droit fixe».)

Équivalent du travail à temps plein (ÉTTP) Nombre d'heures travaillées pendant une année par un employé à temps plein. Un ÉTTP peut être dérivé du travail de plusieurs employés.

Essai des gains comparables Comparaison des taux de rendement obtenus par les sociétés dont le niveau de risque d'investissement est semblable à celui d'un service public réglementé. Il s'agit d'une des méthodes utilisées pour estimer le taux de rendement approprié des actions ordinaires d'un service public.

Étude des délais de paiement Étude où l'on détermine la durée typique du laps de temps qui s'écoule entre le moment où les dépenses d'exploitation sont payées et celui où les recettes correspondantes sont reçues. Elle sert à estimer la provision appropriée du fonds de roulement en espèces à inclure dans la base tarifaire. (Voir aussi «Fonds de roulement en espèces».)

Facteur bêta Indice mesurant le niveau de risque systématique d'un titre ou la relation entre le rendement du titre et celui du marché. (Voir aussi «Modèle d'équilibre des actifs financiers»)

Fonds d'amortissement Fonds qu'une société met de côté régulièrement afin de rembourser, à l'échéance ou progressivement, les obligations émises sur la dette à long terme.

Fonds de roulement Aux fins de la réglementation, capital qu'emploie le service public pour financer son exploitation courante, et considéré distinct de celui investi dans ses installations en service. Une provision pour le fonds de roulement est incluse dans la base tarifaire et comprend des postes tels que le fonds de roulement en espèces et l'inventaire des équipements et des fournitures. (Voir aussi «Fonds de roulement en espèces».)

Fonds de roulement en espèces Somme d'argent nécessaire pour couvrir le laps de temps qui s'écoule entre le moment où les dépenses d'exploitation courante sont payées et celui où les recettes correspondantes sont reçues. (Voir aussi «Étude des délais de paiement» et «Fonds de roulement».)

Frais généraux capitalisés ou frais généraux encourus durant la construction Dépenses entraînées par l'acquisition ou la construction d'un actif. Le coût total de l'actif, y compris les frais généraux capitalisés, est amorti sur la durée de vie de l'actif.

Frais liés à la demande Frais mensuels qui couvrent ordinairement les coûts fixes d'une société pipelinère. Les frais liés à la demande sont fondés sur le volume quotidien qu'on retrouve inscrit au contrat de service et sont payables indépendamment du volume transporté.

Frais liés au produit Frais imputés aux volumes réellement acheminés afin de recouvrer les coûts variables d'un pipeline. (Voir aussi «Frais liés à la demande».)

Groupe de travail Groupe de travail mixte de l'industrie mis sur pied par certaines sociétés pipelinères et composé de représentants d'une société pipelinère et de parties du gouvernement provincial, des utilisateurs industriels finaux et des secteurs de la production, de la commercialisation, du courtage, du transport pipelinier et de la distribution locale, qui s'intéressent aux services offerts par la société pipelinère. L'objectif du groupe de travail est de favoriser la communication directe entre les différentes parties, en vue d'en arriver à un règlement négocié sur certaines questions sans avoir à passer par le processus judiciaire de l'Office.

Impôt sur le revenu normalisé Estimation de l'impôt sur le revenu fondée sur le revenu comptable. L'impôt sur le revenu normalisé peut être différent de l'impôt sur le revenu exigible, car certaines recettes et dépenses sont reconnues aux fins de comptabilité à des moments différents qu'elles ne le sont aux fins d'impôt. (Voir aussi «Impôt sur le revenu reporté», «Impôt exigible» et «Déduction pour amortissement».)

Impôt sur le revenu reporté Montant qui représente le surplus entre l'impôt sur le revenu déterminé selon le revenu comptable et l'impôt exigible. Dans un service public, on obtient ce montant principalement lorsqu'une déduction pour amortissement applicable au calcul du revenu imposable est supérieure à la dépréciation correspondante utilisée pour calculer le revenu comptable. L'impôt reporté est porté au bilan d'une société à titre de passif à long terme. (Voir aussi «Impôt sur le revenu normalisé», «Méthode de l'impôt exigible» et «Déduction pour amortissement».)

Inégalité inter-génération Inégalité entre les générations de clients qui existe lorsqu'une génération ne paye pas sa part équitable des coûts engagés par le service public pour fournir des services.

Installation brute Coût initial des installations avant déduction de la dépréciation accumulée. (Voir aussi «Installation nette».)

Installation en service Coût des installations qui servent à fournir un service public. (Voir aussi «Base tarifaire».)

Installation nette Coût des installations brutes, déduction faite de la dépréciation accumulée. (Voir aussi «Installation brute».)

Interfinancement Condition qui résulte lorsque les droits exigés sont tels qu'ils favorisent une catégorie de clients aux dépens d'une autre; prestation d'un soutien financier aux activités non réglementées d'une société en raison de ses opérations réglementées, ou l'inverse.

Levier financier Effet qu'a la proportion des dettes par rapport à l'avoir des actionnaires dans la structure du capital d'un service public. Plus la dette à long terme est élevée, plus l'effet de levier financier est important. Les actionnaires profitent du levier financier dans la mesure où le rendement des capitaux empruntés est supérieur aux intérêts à payer et où la valeur marchande des actions augmente. On associe au levier financier une obligation de rembourser un capital et de verser des intérêts, et un certain risque de non-paiement.

Matériaux excédentaires à la sécurité Articles inclus dans l'inventaire de matériaux et de fournitures qui sont excédentaires à ceux nécessaires à l'entretien ou à l'exploitation courante d'un pipeline.

Mesures de réglementation incitative Modifications apportées à la réglementation du coût du service ou nouvelles façons de réglementer selon lesquelles le profit d'un service public dépend, du moins en partie, de gains en efficience.

Méthode de l'impôt exigible Méthode utilisée pour calculer l'impôt sur le revenu payable pour un exercice donné. L'estimation est fondée sur le revenu imposable et ce, par opposition à une provision pour impôt fondée sur le revenu comptable tel que déterminé aux fins de rapports financiers. (Voir aussi «Impôt sur le revenu reporté» et «Impôt sur le revenu normalisé».)

Modèle d'équilibre des actifs financiers Une des méthodes servant à estimer le coût du capital-actions ordinaire, où l'on compare le rendement et les risques associés aux actions d'une société par rapport au rendement moyen de toutes les actions sur le marché. La volatilité relative du rendement des actions d'une société par rapport à la moyenne du marché est généralement mesurée par le «facteur bêta». Une action ayant un facteur bêta supérieur à 1 varie davantage que la moyenne du marché; elle est alors considérée plus risquée et ayant peut-être un meilleur rendement que la moyenne des actions sur le marché.

Modèle de prime de risque de l'avoir des actionnaires Une des méthodes utilisées pour estimer le coût du capital-actions ordinaire. Le modèle est fondé sur le principe selon lequel l'investissement dans l'avoir ordinaire comporte plus de risques qu'un investissement dans la dette ou les actions privilégiées et que, par conséquent, il doit également générer un taux de rendement (ou prime) plus élevé que celui d'obligations ou d'actions privilégiées.

Modèle des flux monétaires actualisés Une des méthodes servant à estimer le coût du capital-actions ordinaire, fondée sur les dividendes actuels que rapportent les actions d'une société et sur une estimation des taux de croissance des bénéficiaires à venir.

Moyenne de 13 points ou moyenne de 13 mois Moyenne calculée en divisant par 13 la combinaison du solde d'ouverture d'une année et des soldes de fermeture des douze mois de l'année.

Nivellement du tarif Technique d'établissement des droits où l'on reporte aux années ultérieures des coûts traditionnellement recouverts dans les droits au cours des premières années de la vie d'un pipeline afin de niveler les droits dans le temps. (Voir aussi «Inégalité inter-génération».)

Notation des obligations Attribution d'une cote, par des services d'information financière, aux obligations émises par un gouvernement ou une entreprise à titre d'indication de solvabilité. Au Canada, les deux principales agences d'appréciation des obligations sont le Dominion Bond Rating Service (DBRS) et la Société canadienne d'évaluation du crédit (SCÉC). Les cotes peuvent se classer de AAA (DBRS) ou A++ (SCÉC), soit les obligations ayant la meilleure qualité d'investissement, jusqu'à C pour les obligations de qualité inférieure.

Obligation Titre d'emprunt qui oblige l'émetteur du titre à verser, sur une période fixe, des paiements déterminés au détenteur du titre.

Opération de terminal Fonctions de réception, de stockage et de transfert, nécessaires à la réception ou à la livraison de pétrole dans un réseau pipelinier.

Ordonnance provisoire sur les droits Ordonnance qui autorise une société à exiger certains droits jusqu'à ce que ceux-ci soient révisés par la délivrance d'une ordonnance définitive, ordinairement après une audience. Les droits révisés peuvent, à la discrétion de l'Office, s'appliquer à partir de la date à laquelle les droits provisoires sont entrés en vigueur.

Partie IV de la Loi sur l'ONÉ Partie de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* qui traite de toutes les questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs applicables à la prestation de services par les sociétés qui exploitent des oléoducs et des gazoducs relevant de la compétence de l'Office.

Point de base Un centième d'un point de pourcentage, servant de référence aux taux d'intérêt ou au rendement de l'avoir des actionnaires. L'écart entre 10,00 % et 10,15 % est de 15 points de base.

Prime de risque des actions ordinaires Écart qui traduit la différence de risque associée au capital-actions ordinaire par opposition à la dette ou aux actions privilégiées. Le coût du capital-actions ordinaire est ordinairement plus élevé que celui de la dette ou des actions privilégiées.

Produit net Somme reçue en contrepartie de la disposition d'un bien ou de l'émission de titres, après déduction des dépenses connexes.

Provision pour fonds utilisés durant la construction (PFUDC) Lorsqu'un service public entreprend de construire ses propres installations, la PFUDC représente le montant que le service public inclut dans le coût du service à titre de compensation pour le coût des fonds utilisés durant la période de construction. Cette provision est incluse dans le coût total capitalisé de l'actif et est amortie sur la durée de vie utile de ce dernier après sa mise en service. La déduction s'apparente au poste de l'«intérêt durant la construction» pour les industries non réglementées, sauf qu'on tient ordinairement compte du coût de l'avoir des actionnaires lorsqu'on en détermine le montant.

Raccordement Pipeline qui est généralement un élément d'un réseau de collecte ou de distribution, et qui se raccorde à une canalisation principale. (Voir aussi «Canalisation principale».)

Radiation Élimination du montant inscrit d'un bien ou d'une dette pour des raisons autres que la réalisation d'une opération.

Rapport valeur marchande-valeur comptable Rapport de la valeur d'une action ordinaire sur le marché et de sa valeur comptable.

Ratio cours-bénéfice Quotient du cours d'une action ordinaire d'une société par le bénéfice net par action.

Ratio de couverture des intérêts Nombre de fois que le revenu net pour une année donnée, avant l'intérêt débiteur et l'impôt sur le revenu, couvre l'intérêt débiteur annuel. Ce ratio est une mesure de la solvabilité d'une société. Plus il est élevé, plus la dette est couverte.

Ratio du capital-actions ordinaire Rapport entre le capital-actions ordinaire d'une société et sa capitalisation totale.

Réforme extraordinaire Mise hors service d'un bien dépréciable à la suite de circonstances qui n'ont pas été prévues lorsque la durée de vie du bien a été déterminée à des fins de dépréciation.

Règlements de normalisation de la comptabilité (RNC) Règlements pris par l'ONÉ à l'intention des gazoducs et oléoducs qui relèvent de sa compétence.

Règlement négocié Entente conclue entre une société pipelinière et des parties intéressées au sujet de questions liées aux besoins en recettes de la société, à ses droits, à ses tarifs et à son exploitation. Les parties intéressées ont la possibilité de participer aux discussions qui mènent à l'entente et de faire reconnaître et respecter leurs points de vue. Lorsque les parties arrivent à résoudre toutes les questions en suspens et que l'Office juge l'intérêt du public protégé à tous les points de vue, la tenue d'une audience officielle devant l'Office ne sera habituellement pas nécessaire.

Rendement de la base tarifaire Rendement qu'obtient une société réglementée sur sa base tarifaire approuvée.

Risque commercial ou risque d'affaires Risque inhérent à la nature d'une activité commerciale particulière (par opposition au risque financier). Par exemple, le risque commercial d'une société pipelinière qui fournit un service essentiel en vertu d'un monopole serait plus faible que celui d'une entreprise d'exploration.

Risque d'investissement Somme des risques commerciaux et financiers d'une société. (Voir aussi «Risque commercial» et «Risque financier».)

Risque financier Risque inhérent à la structure du capital d'une société. Le risque financier augmente lorsque la proportion de la dette s'accroît par rapport à l'avoir des actionnaires, parce que l'intérêt de la dette doit être versé, et les obligations de remboursement satisfaites, sans tenir compte de la rentabilité globale de l'entreprise.

Service de transport garanti (TG) Service garanti (non interruptible) de transport du gaz selon lequel une quantité maximale spécifique de gaz peut être livrée quotidiennement. L'expéditeur doit payer des frais mensuels liés à la demande, peu importe les volumes transportés, et des frais liés au produit pour les volumes qui sont réellement transportés. (Voir aussi «Frais liés à la demande» et «Frais liés au produit».)

Service de transport interruptible (TI) Service de transport du gaz offert sur une base interruptible. L'expéditeur doit payer un droit seulement pour les volumes de gaz réellement transportés.

Structure du capital Composition du financement d'une entreprise. Elle s'exprime généralement par une ventilation, exprimée en pourcentage, du genre de capitaux employés. Par exemple, un service public peut avoir une structure du capital constituée de 50 % de dettes, de 15 % d'actions privilégiées et de 35 % d'actions ordinaires.

Structure présumée du capital Structure du capital servant à des fins d'établissement des droits, différente de la structure réelle du capital d'une société. Un organisme de réglementation peut présumer une structure du capital et l'appliquer à un service public lorsque :

- a. le ratio des actions ordinaires de la structure réelle du capital du service public s'écarte beaucoup de celui d'autres sociétés ayant des risques commerciaux semblables; ou
- b. lorsqu'il est difficile de dissocier la structure réelle du capital du service public pour les activités réglementées parce que la société est aussi engagée d'une manière importante dans des activités non réglementées.

Tarif Modalités en vertu desquelles une société pipelinière offre ou fournit des services, y compris les droits, les règles et les règlements, ainsi que les pratiques qui se rapportent à des services particuliers. (Voir aussi «Droit».)

Taux dit «timbre-poste» Droit qu'exige une société pipelinière par unité volumétrique transportée, indépendamment des points d'origine et de destination, comme pour la distribution du courrier.

Transporteur commun Société qui fournit des services de transport contre rémunération, sans distinction de client. Le service doit ordinairement être fourni sur demande, lorsque la capacité le permet. Lorsque la demande excède la capacité, cette dernière est répartie entre les clients proportionnellement à la demande.

Transporteur par contrat Société qui fournit des services de transport contre rémunération à des clients qui ont conclu des contrats pour obtenir ces services, pour une période donnée.

Valeur comptable Montant d'un article tel qu'il figure dans les livres comptables ou les états financiers.

Valeur de récupération négative Montant par lequel le coût de retrait ou de mise en réserve d'un bien dépasse sa valeur de récupération.

Vérification de conformité Examen mené pour déterminer si une société respecte les dispositions légales ou contractuelles en ce qui concerne ses comptes, ou les règles, règlements et procédures prescrits. Lorsqu'il s'agit d'une société réglementée par l'Office, la vérification de conformité comprend principalement l'examen des comptes de la société pour s'assurer qu'elle respecte les Règlements de normalisation de la comptabilité et toute ordonnance délivrée par l'Office.

Vérification de gestion Examen qui permet d'évaluer l'économie, l'efficacité et l'efficacité des fonctions et des activités de gestion.

Vérification ponctuelle Examen d'une fonction ou d'une activité de gestion particulière. (Voir aussi «Vérification de gestion».)